

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision NU/RER TRAN-A n° 2014-5145 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle (UO) ligne A du département RER au responsable du pôle transport et travaux de l'UO ligne A (RATP)

NOR : DEVT1503369S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'UO ligne A du département RER,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-08 consentie le 14 septembre 2010 au directeur du département RER par le président-directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs RER n° 2012-5006 consentie le 9 janvier 2012 au directeur de l'UO RER ligne A par le directeur du département RER,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Christophe GAUTHIER, responsable pôle transport et travaux de l'UO ligne A, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité : les actes relatifs à la mise en œuvre des prescriptions prévues par les articles R.4511-1 à R.4514-10 du code du travail en matière de travaux effectués sur le site de l'établissement ligne A RER par une ou plusieurs entreprises extérieures.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GAUTHIER, responsable pôle transport et travaux de l'UO ligne A, de donner délégation à M. Éric PALAMINI, délégué du directeur de l'UO ligne A, à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « RER n° UO LA 2012-5116 » en date du 24 juillet 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} décembre 2014.

Le directeur de l'UO ligne A du département RER,
P. DIEBOLD